Image not found or type unknown

Suspension du permis comment le sauver

Par **BASMA**, le **06/07/2010** à **14:26**

Bonjour,
Le 09/03/2010 j'étais arrêté motif : conduite en état d'ivresse, taux d'alcoolémie 0,94 mg, suspension de permis 6 mois, alors il faut que je fasse des analyses, après je récupérais mon permis, puis passer devant le juge en novembre 2010, sous peine d'être réprimés par : Art.234 §I ; Art.234 §2 ; Art.224 – 12 du code de la route, je porte a votre connaissance que je n'ai pas d'antécédent. Ma question : est ce que je suis obligé de prendre un avocat ? ou je peux gérer la situation tout seul ?, le problème le permis est un outil de travail, aussi vu ma situation actuelle je suis dans l'incapacité de payer les frais d'un avocat.
Merci d'avance de m'éclaircir sur le sujet
Cordialement

Par **Visiteur12**, le **07/07/2010** à **10:19**

bonjour,si vous etes convoque pour une ordonnance penal, aucun interet de prendre un avocat, c'est le delegue du procureur qui vous notifiera votre peine et il est souvent plus avantageux de l'accepter car si vous faites un recours devant le juge la peine est plus dure

Par **BASMA**, le **07/07/2010** à **14:29**

Bonjour,

Je crois que je me suis mal exprimé, je ne souhaite pas contester la peine de la suspension de mon permis pour 6 mois, je veux seulement une assurance que devant je le juge si je me présente seul j'aurais la chance que la sentence ne soit pas dure.
Ma question est ce mon délit pénal nécessité impérativement un avocat du code routier?

Merci d'avance

Par **Karalex**, le **08/07/2010** à **10:35**

Un avocat est toujours recommandé avant un passage devant le Tribunal.

D'une part, il saura détecter d'éventuels vices de procédure, d'autre part, il vous évitera le passage seul devant la juridiction et donc toutes les erreurs qui s'en suivent.

Par **Visiteur12**, le **08/07/2010** à **14:44**

lisez les commentaires de razor sur le sujet,il vous seront tres utiles

Affirmatif!

Par **razor2**, le **15/07/2010** à **17:06**

La présence d'un avocat n'est pas "obligatoire". Dans certains cas, la rapport bénéfice/coût n'en vaut pas la peine. Si vous adoptez une attitude "repentie", à savoir si vous assumez votre faute et que vous faites comprendre au juge que ca ne se reproduira plus, je ne suis pas convaincu que vous prendrez "plus" que si vous aviez eu un avocat. Après, comme dit plus haut, un avocat peut parfois être utile pour détecter des erreurs pouvant remettre en cause la procédure. Mais ces erreurs ne sont pas systématiques (heureusement...), alors que les frais d'avocats, eux, le sont. A vous de voir.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés